

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 50/2026

### OBJET : CARREFOUR DE VEAUNES – RETROCESSION DES EMPRISES FONCIERES AU DEPARTEMENT

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2026

Présents : BRUNET Michel, MARKARIAN Jean-Maurice, VIGNE Amélie, THEOLAIRE Joël, PONSON Aline, BERTUCCI Sandrine, BETTON Daniel, BOULICAULT Guillaume, BRUNET Rémy, DESCHLER Marine, DESMEURE Juliane, FAURE Nathalie, GRANGER Véronique, GRIGNON Aurélie, LEONARD Myriam, MARTIN Océane, NODON Séverine, OGHDAYAN Adeline, RADIGUET Nicolas, REYNAUD Grégory, TERRAS Tanguy, DAUJAN Nicolas, GUIBERT Annie, FAURE Christophe, VESCOVI Jean-Marc.

Excusés : BRESCIANI Gaël pouvoir à MARKARIAN Jean-Maurice, PITOT Patrice pouvoir LEONARD Myriam.  
Mme FAURE Nathalie est désignée Secrétaire de Séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte notarié en date du 13 mars 2026 par lequel la commune de Mercurol-Veaunes a acquis les parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du carrefour de Veaunes,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 10 juin 2026, précisant que la rétrocession de ces parcelles au Département de la Drôme, dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation du nouveau carrefour, est assimilée à un transfert de charges et peut être réalisée à l'euro symbolique,

Considérant que le Département de la Drôme assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement et de sécurisation du carrefour de Veaunes,

Considérant qu'il convient, à cette fin, de lui transférer la propriété des emprises foncières acquises par la commune,

### LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la rétrocession au Département de la Drôme des parcelles cadastrées A 429, B 450, B 452, B 454 et B 456, pour un montant d'un euro symbolique (1 €),
- Précise que les frais liés à cette cession seront supportés par le Département de la Drôme,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, à Mercurol-Veaunes, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Michel BRUNET

Envoyé en préfecture le 07/07/2026  
Reçu en préfecture le 07/07/2026  
Publié le 07/07/2026  
ID : 026-200056547-20260706-DE\_2026\_50-DE

